

Séance du 27 mars 2019



L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE VINGT SEPT MARS à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire.

PRESENTS : M. PECHOUX, C.TRASSARD, B.GUERIN, H.BONNET, A. IACOVELLI, JP. SAINT-CYR, G.LICHTLE, L.BORDELIER, J.CORMORECHE, D.DESFORGES, S.PERNET, G.GAGNE, I.DE CARVALHO, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, S.VERPAULT, D.BIDAULT, A.GENIN, V.ROBIN, M.RAYMOND, C.MONTESSUIT, P.CHARRONDIERE, M.CACHAT, G.BRULLAND.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M. CROUZAT à A.TESSIAUT, Y.GALLAY à S.PERNET, P.BERTHAUD à A.IACOVELLI, A.GOMES à C.MONTESSUIT.

ABSENT(S) : I.VERRAT COTTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Informations préalables

- Le maire exprime ses condoléances, au nom de conseil municipal pour le décès de la mère de C. Montessuit.
- Le maire informe que la plainte pour faux en écriture publique, déposée par l'opposition, a fait l'objet d'une décision de classement sans suite par le Procureur le 18 décembre 2018
- Le maire informe que la Ville de Trévoux figure en place prioritaire au SIEA pour avoir la fibre optique en 2019

1- Décisions prises dans le cadre des délégations

2019/03	Ligne de trésorerie 400 K€ Banque Postale	Le 07/03	
2019/04	Demande de subvention Dotation territoriale 2019-2020 « Restaurant scolaire et salle des sport du groupe scolaire Eco quartier»	Le 07/03	Montant Total HT 1 683 000 € Emprunts = 1 533 000€ Département = 150 000 € taux 15%

2- Approbation du PV de la séance du 13 février 2019

M. Raymond fait 2 remarques :

Page 6 : il convient de rectifier la délibération relative à la transformation de la ZPPAUP en AVAP : l'opposition s'est prononcée POUR et non Contre comme cela est écrit.

Le maire informe que la délibération sera rectifiée

Page 7 : concernant la révision du PLU, il souhaite que son intervention soit rectifiée ainsi : « ce projet de PLU présente des carences fortes en développement durable (...) et enfin des éléments de cette révision sont incompatibles avec le SCoT en vigueur **et le PLH.** »

Le procès-verbal ainsi modifié est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

3- Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le conseil municipal a été informé par mail de l'ajout d'un point à l'ordre du jour : « Vente immobilière - centre psychothérapeutique de l'Ain (CPA) » et demande aux conseillers municipaux d'approuver cet ajout

M. Raymond estime que le conseil municipal n'a pas à se prononcer sur ce rajout qui est irrégulier et qui ajoute une fragilité à cette vente.

C. Trassard précise que ce point a été ajouté en urgence, les orthophonistes souhaitant démarrer leur activité dès le mois de septembre.

Le conseil municipal approuve l'ajout de ce point.

1. COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 (budget ville, budgets annexes Développement, Loisirs et tourisme, GRF)
2. ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2018
3. APPROBATION COMPTES DE GESTION 2018 (budget ville, budgets annexes Développement, Loisirs et tourisme, GRF)
4. AFFECTATION DU RESULTAT 2018 (budget ville, budgets annexes Développement, Loisirs et tourisme, GRF)
5. VOTE DES TAUX COMMUNAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2019
6. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 (budget ville, budgets annexes Développement, Loisirs et tourisme, GRF)

C. Trassard propose de présenter en même temps les comptes administratifs 2018 et les budgets primitifs 2019 de chaque budget.

Il s'agit des derniers budgets de la mandature, qui font suite au débat d'orientation budgétaire du 13 février 2019 et de la commission des finances du 19 mars 2019

Présentation générale

Le budget 2019 s'inscrit dans les lignes directrices fixées pour les budgets des années précédentes. Il prend en compte les résultats de l'exercice 2018 adaptés des modifications prévues.

Il s'agit du dernier budget de la mandature.

Le champ de compétence n'évolue guère par rapport aux 2 années précédentes en relation à ceux de la communauté de communes et des autres acteurs du territoire.

Les grands objectifs demeurent les mêmes :

Ne pas augmenter les taux d'imposition

Depuis 2014, le début de la mandature, la municipalité, conformément à ses engagements, n'a pas augmenté les taux d'imposition. La commune figurera parmi celles, peu nombreuses, qui auront maintenu les taux d'imposition à leur niveau initial sans devoir les augmenter.

Ceci a pu être réalisé grâce à une gestion saine des finances communales, tout en maintenant une capacité d'investissements à un niveau jamais égalé. Pour autant, la commune a perdu chaque année l'équivalent de 400 000 € du fait de la baisse de la Dotation Générale de Fonctionnement.

Maintenir une capacité d'autofinancement importante

Cette année encore le budget présente un excédent de fonctionnement de 1 400 000 € environ qui permet de faire face aux investissements nécessaires pour l'amélioration du cadre de vie.

La municipalité a tenu à conserver des possibilités d'autofinancement pour assurer le renouvellement et l'amélioration de ses infrastructures malgré la réalisation d'un nouveau groupe scolaire.

Assurer un soutien solide aux associations de la commune

Malgré le contexte tendu des finances locales, la commune a fait le choix de maintenir son soutien aux associations qui œuvrent sur la commune. Elles créent en effet le lien social et participent au bien vivre ensemble.

Un montant identique a été inscrit au budget 2019. Sa répartition sera à étudier par les différentes commissions concernées.

Réaliser un nouveau groupe scolaire

Il constitue un investissement important pour le futur des jeunes trévoltiens qui pourront étudier dans un cadre fonctionnel équipé des nouvelles technologies et dans un environnement de développement durable. Son financement sera assuré par l'emprunt et les subventions que l'on pourra obtenir.

Il s'agit d'un élément majeur des équipements municipaux pour les années à venir. Il a été rendu possible financièrement par la politique de désendettement poursuivie depuis plusieurs années et la cessions de biens communaux qui ne sont pas stratégiques pour la commune ou qui n'entrent pas dans le cadre de projets identifiés

Dans le même temps afin de ménager l'avenir, la commune poursuit sa politique d'acquisitions foncières dès qu'une opportunité se présente dans les zones qui feront l'objet de projets d'aménagement dans le futur.

Poursuivre la réalisation de l'éco-quartier des Orfèvres

La réalisation du programme de l'éco-quartier se poursuit selon le calendrier prévu avec notre partenaire la SERL chargée de l'aménagement de ce périmètre.

Il devra transformer ce secteur de la commune et établir une liaison avec le centre-ville.

Section de fonctionnement

1. Les recettes

Les recettes courantes de fonctionnement participent au financement des dépenses de gestion quotidienne de la collectivité. Elles sont constituées des produits des services, des taxes et impôts, des dotations de l'Etat et des participations des autres collectivités.

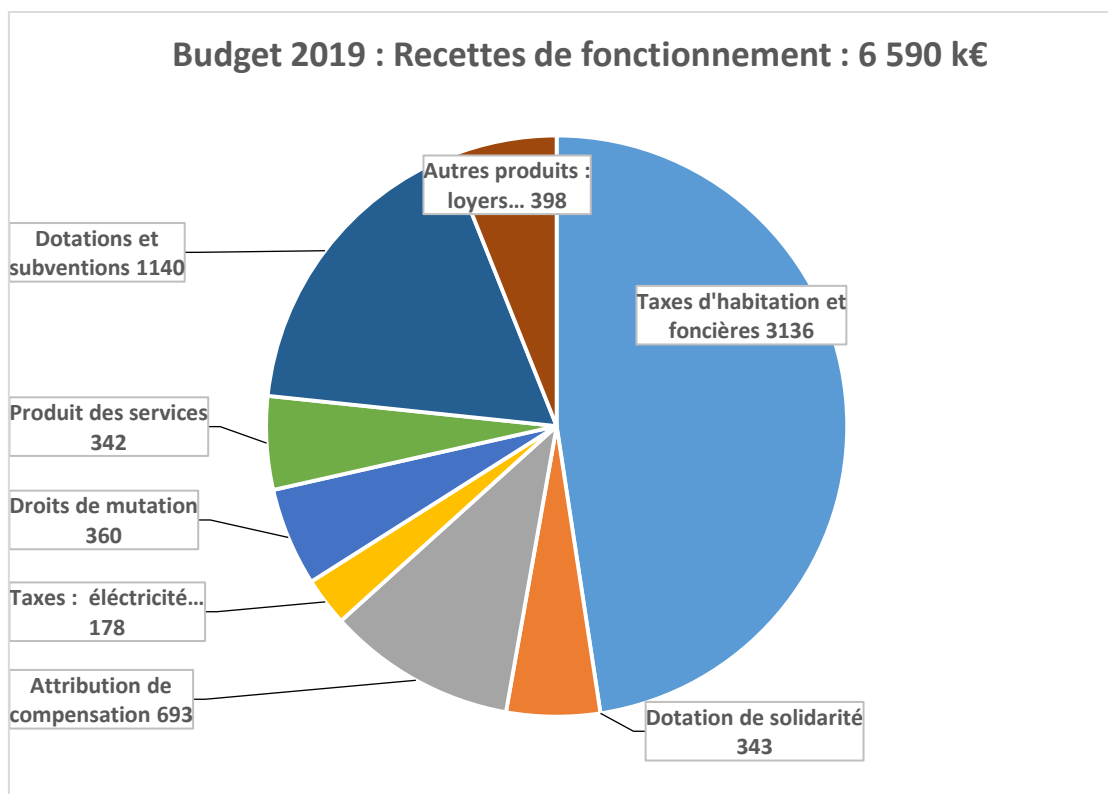
Elles s'élèvent à un montant total de 7 260 371 €. Ces recettes incluent le report de l'excédent du compte administratif de 2018 de 669 746 €. Le montant exact des dotations n'est pas connu pour un certain nombre. Il en est de même pour les bases locatives dont le montant est estimé en fonction des critères déjà publiés.

Les recettes fiscales ou compensées par l'Etat sont de 3 136 000 € par rapport à 3 032 000 € qui figurait au budget 2018. Le taux de réévaluation fixé par l'Etat est de 2,2%. Cependant, les taux d'imposition demeurent inchangés.

Il est rappelé que l'Etat s'est engagé à compenser intégralement le dégrèvement de taxe d'habitation qui se poursuivra en 2019 et nous espérons que les engagements seront tenus de la part du gouvernement.

Il faut noter également qu'en 2019 une participation de l'Etat de 12 000 € a été inscrite au budget pour compenser une partie des charges que la collectivité aura supporté pour le recensement.

Les recettes courantes sont au même niveau que celles enregistrées en 2018, voire légèrement inférieures. On n'escompte donc pas d'évolution des recettes en 2019 alors que les années précédentes et notamment en 2018 on pouvait constater une augmentation sensible des recettes.



2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement portent sur l'ensemble des crédits utiles au fonctionnement de la collectivité : les charges de personnel, le remboursement des intérêts de la dette, les subventions aux associations, les participations aux autres collectivités, les charges locatives des biens portés par la commune et l'entretien des bâtiments communaux dont les écoles et les équipements sportifs.

Pour l'essentiel les chiffres portés au budget reprennent ceux qui ont été discutés lors du débat d'orientation budgétaire.

En ce qui concerne les charges à caractère général qui ont progressé en 2018 en raison notamment de la hausse des dépenses d'énergie, elles sont maintenues au même niveau que celui enregistré en 2018, soit 1 711 000 €.

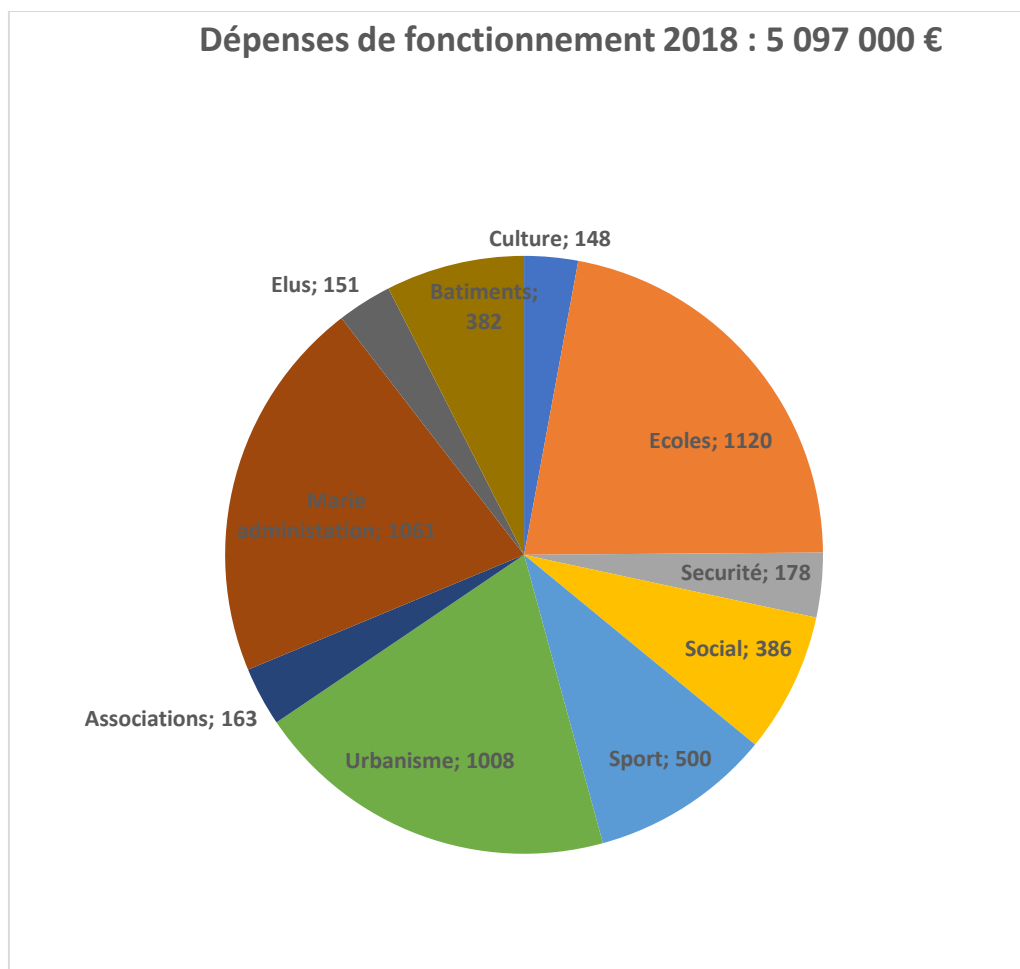
Les charges de personnel sont en augmentation de 3,5% pour tenir compte des augmentations individuelles et des changements d'échelon ou de grade ainsi que de la poursuite de la mise en œuvre du « Parcours professionnel des carrières et rémunérations » gelé en 2018. Son montant est de 2 633 000 € en légère augmentation par rapport au DOB (incidence des salaires versés aux agents recenseurs pour le recensement, en partie seulement compensé par l'Etat).

Les autres charges de gestion courantes progressent également par rapport au DOB pour tenir compte des coûts liés à la réfection des réseaux de la rue Montsec par le SIEA qui s'inscrivent en

participation aux charges de fonctionnement du SIEA, alors qu'elles étaient initialement prévues avec l'ensemble du projet en investissement.

L'ensemble de ces données permet de dégager une marge d'autofinancement de 1 420 000 € qui est significative et doit permettre de poursuivre la politique d'amélioration du cadre de vie.

Le tableau ci-dessous donne la ventilation des dépenses de fonctionnement 2018 par domaine.



Section d'investissement

1. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement proviennent de l'autofinancement (virement de la section fonctionnement), complété des dotations aux amortissements, du fonds de compensation de taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) calculé sur les dépenses éligibles réalisées l'année précédente, de la taxe d'aménagement sur les permis de construire et autres opérations d'urbanisme, des subventions d'investissement de l'ensemble des partenaires (Etat, Région, Département, etc. ...) de l'emprunt et des cessions d'actifs.

Les recettes d'investissement prévues au budget 2019 s'élèvent à 6 674 140 €, montant qui comprend deux emprunts de 1 815 000 € pour la réalisation du nouveau groupe scolaire et de 420 000 € au titre de la TVA à récupérer pour ce même projet.

Les subventions qui figurent au budget sont celles qui ont d'ores et déjà été notifiées à la commune.

2. Les crédits nouveaux d'investissement

Les dépenses d'investissement se composent essentiellement des dépenses d'équipement et du remboursement du capital des emprunts pour 535 000 €.

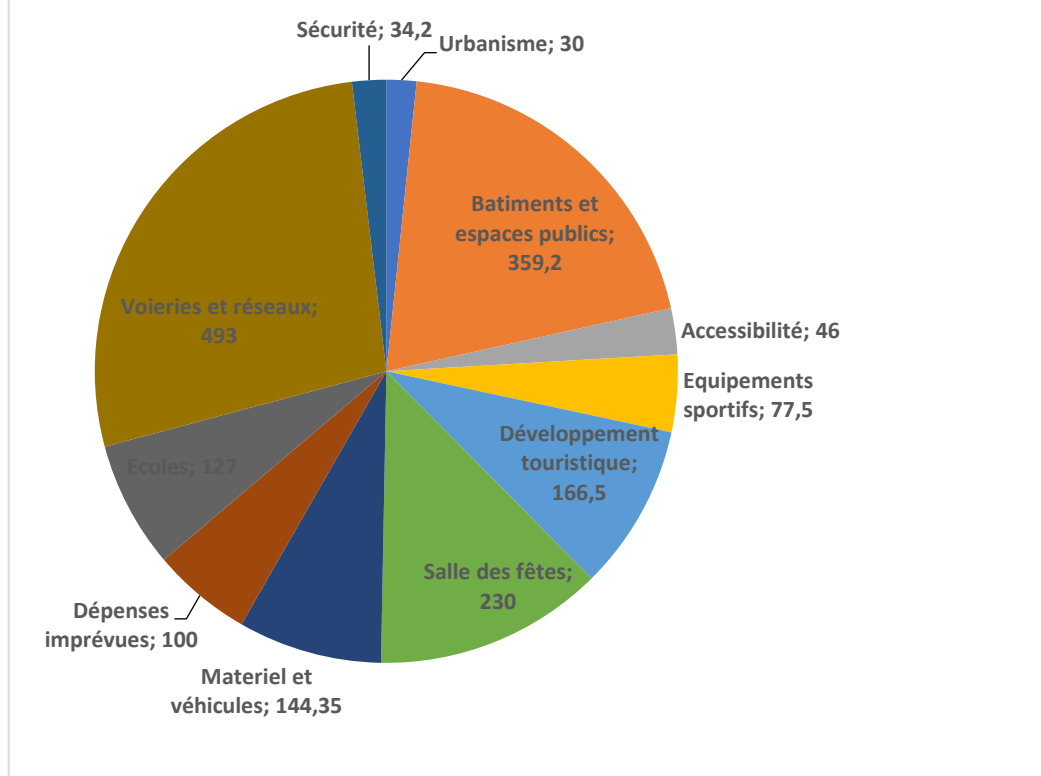
Le montant net des crédits nouveaux, atteint 1 800 000 € environ auxquels il convient d'ajouter les crédits reportés pour un montant de 1 430 000 €.

Ces investissements seront réalisés en autofinancement.

Par ailleurs, les crédits alloués au nouveau groupe scolaire s'élèvent à 2 500 000 €, financés par emprunt.

Le tableau suivant récapitule la répartition des nouveaux investissements proposés par domaine.

Investissements 2019 : 1 808 K€ + 2 500 K€ Groupe scolaire



Les principaux projets d'investissement sont les suivants :

- Ecoles : 127 000 €
 - Fermeture du patio de l'école des Corbettes pour 50 000 €
 - Du mobilier et du matériel pour 30 000 €
 - Divers travaux de bâtiment
- Matériels et véhicules : 144 000 €
 - Un véhicule Ampliroll pour 50 000 €
 - Mobilier et informatique Mairie : 40 000 €
 - Divers équipements et matériels pour le CTM : 20 000 €
 - Un véhicule de service pour la mairie : 6 000 €
- Bâtiments et Espaces publics : 359 000 €
 - Aménagement de la Place des Pompes : 30 000 €
 - Travaux au cimetière : 35 000 €
 - Aires et jeux et mobilier urbain : 40 000 €
 - Travaux dans le bâtiment du Tournesol : 30 000 €
 - Travaux divers : 100 000 €
- Voiries/Réseaux : 493 000 €
 - Trottoirs Montée d'Ars et montée de Préonde : 80 000 €
 - Montée St Sorlin : 80 000 €
 - Réseau séparatif montée Joli Bois et jardin des marinières : 143 000 €
 - Divers enrobés : 50 000 €
- Développement touristique : 167 000 €
 - Fin de l'aménagement du bas-port 20 000 €
 - L'estacade de la passerelle au pont : 50 000 € pour une participation aux études

- Travaux électrique camping : 45 000 €
- Aménagements divers pour le label 3^{ième} fleure : 35 000 €
- Equipements sportifs : 78 000 €
 - Poursuite des travaux de rénovation à la piscine : 55 000 €
 - Aménagements à Chamalan et à Fétan : 12 000 €
- Accessibilité : 46 000 €
 - Poursuivre la réalisation du programme Adap selon le plan adopté
- Urbanisme : 30 000 €
 - Etudes diverses
- Sécurité : 34 000 €
 - Divers équipements pour la police municipale : 10 000€
 - Camera mobile de contrôle de la vitesse : 8 000 €
 - Mise en conformité d'ascenseurs : 4 000 €
 - Protection de différents lieux publics : 8 000 €
- Salle des fêtes : 230 000 €
 - Etudes : 30 000 €
 - Première tranche de travaux : 200 000 €
- Nouveau groupe scolaire 2 500 000 €
 - Démarrage des travaux fin 2019

3. Les reports : 1 430 000 €

Les reports concernent des opérations lancées en 2018, sur le budget d'investissement 2018, qui ont été démarrées mais qui n'étaient pas achevées au 31 décembre 2018.

Les principaux chantiers sont :

- Les travaux rue du Bois : 135 000 €
- Les réseaux rue Monsec : 447 000 €
- La rénovation de la piscine : 208 000 €
- Le bas port : 300 000 €
- Divers travaux de voirie : 80 000 €
- Travaux divers d'aménagement urbain : 100 000 €

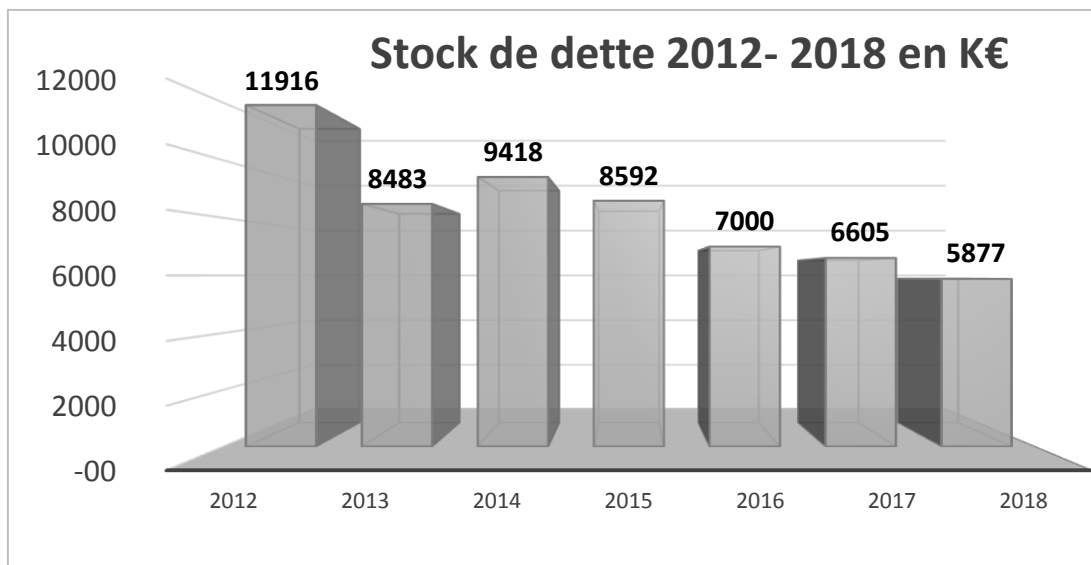
L'endettement

Le désendettement se poursuit à un rythme soutenu.

Il permettra de contracter de nouveaux emprunts en 2019 pour réaliser le Groupe scolaire.

Il faut noter que les conditions d'emprunt en 2019 sont très favorables puisqu'il sera possible de financer ce nouvel équipement à des taux inférieurs à 2%.

Le tableau ci-dessous donne l'évolution du stock de dettes durant la mandature.



P. Charrondière fait remarquer qu'il s'agit du dernier budget de la mandature.

Il constate que depuis 2013, date du dernier budget de la précédente mandature, les augmentations sont les suivantes :

- Charges à caractère général : + 39 %
- Charges de personnel : + 16.5 %
- Subventions aux associations : - 25 %

Le maire rétorque qu'il n'y a pas eu de baisse de subventions aux associations, si ce n'est la subvention à Val Horizon pour la gestion du périscolaire qui a eu lieu après une mise en concurrence dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il informe également que ces chiffres seront vérifiés et qu'il convient d'étudier l'ensemble des charges de fonctionnement compte tenu des transferts de compétences et de charges opérés au fil des années.

C. Trassard fait remarquer qu'il suffit de regarder les ratios annexés au budget et publiés par la DGFIP pour se rendre compte que les dépenses réelles de fonctionnement par habitant n'ont pas explosées depuis 2013 (771 €/hab en 2013 ; 771 €/hab en 2019), malgré une baisse des dotations de l'Etat de près de 400 000 € par an.

C. Montessuit souhaite quelques explications sur le BP 2019 :

- 21 480 € pour une étude zone humide : il estime le montant élevé

G. Lichtlé répond que le projet de la zone humide est un travail fait en concertation avec les services de l'Etat. Le montant peut paraître élevé mais c'est le prix. Cette étude bénéficiera de subventions importantes de l'ordre de 70 %. Il s'agit d'une étude environnementale, sur 4 saisons, demandée par la DREAL.

- Plus de crédits pour l'accès du collège : le projet est-il abandonné ?

Le maire répond que le projet est repoussé à cause d'une enquête environnementale demandée par la DREAL.

- 45 000 € pour le déplacement de tarif jaune pour le camping. Pourquoi ?

Le maire confirme que le projet de cession du camping est toujours d'actualité. Il s'agit de remettre au camping l'alimentation électrique.

M. Raymond fait donc remarquer qu'il s'agit d'une dépense « anticipée » d'une cession à venir. Il dit aussi que l'on peut envisager une servitude.

Le Maire répond qu'il s'agit en effet d'une prévision budgétaire : si la vente se fait, les travaux seront réalisés, sinon la dépense ne se fera pas.

P. Charrondière fait remarquer que lors du dernier conseil d'école, le maire a indiqué 14 classes de cours pour le groupe scolaire et 1 classe destinée à la bibliothèque. Compte tenu de l'augmentation de la population à venir (+ 1300 habitants en 10 ans), il se demande si le groupe scolaire sera finalement assez grand ?

Il constate que la majorité de la dépense affectée au nouveau groupe scolaire (6,6 M d'€) est reportée après les élections et la dette aussi. Fin 2020, il pèsera sur le budget Ville 11 M€ de dettes

M. Raymond aimerait qu'on cesse de faire l'amalgame au sujet de la dette : une dette pour construire une école est différente d'une dette pour réserves foncières ! Dans ce dernier cas on achète des biens pour les revendre : il n'y a pas de charges de fonctionnement !

C. Trassard rétorque qu'une dette est une dette. Pour la commune c'est la même charge quel que soit le budget concerné.

Le maire fait remarquer qu'en 2014, les chiffres du ministère indiquait 1 680 € de dette par habitant contre 732 € par habitant en 2017.

M. Raymond fait remarquer que c'était une erreur des chiffres de la DGFIP, ; ces chiffres ont été corrigés par la suite.

- 220 000 € pour une AMO salle des fêtes : le montant est élevé

G. Lichtlé répond que les 220 000 € concernent les études d'amélioration des conditions énergétiques de la salle des fêtes et de la 1^{ère} phase des travaux à venir, soit 20 k€ pour l'étude et 200 k€ pour les travaux.

M. Raymond aurait souhaité que la commission travaux soit réunie en amont pour étudier le cahier des charges. Il estime qu'en tant que conseiller municipal il a une obligation d'information et qu'il aurait dû être destinataire du cahier des charges.

G. Lichtlé rétorque que la commission travaux n'a pas à être réunie pour établir le cahier des charges. Elle le sera pour choisir les options et les choix de travaux qui seront retenus à l'issue de cette mission de programmation.

C. Montessuit est surpris de ne pas trouver de « report » sur le groupe scolaire

C. Trassard explique que le conseil municipal a voté une autorisation de programme et crédits de paiements qui font foi. Ce sont de nouveaux crédits inscrits au BP 2019

Le maire conclut que ce dernier budget montre que la majorité a tenu ses engagements.

Les budgets annexes

BUDGET DEVELOPPEMENT

Il comprend les revenus et les charges des locaux commerciaux loués par la commune.

Il présente structurellement un résultat excédentaire en fonctionnement, les recettes étant supérieures aux dépenses. Il est inscrit une participation au budget ville pour un montant de 21 924 € destiné à rééquilibrer le budget GRF qui se trouve en déficit au niveau du fonctionnement.

En section d'investissement, la cession de l'atelier Raffin est inscrit en recettes, celle-ci sera soumise au prochain conseil municipal, de même qu'un complément pour la cession d'une dernière partie du pôle médical. Ces recettes nouvelles permettront de relancer le plan commerce.

M. Raymond fait remarquer qu'il a une vraie interrogation sur l'équilibre de ce budget au-delà de l'exercice 2019. En effet, si la vente des ateliers Raffin, loués jusqu'à présent, est une bonne opération à court terme, elle obère les recettes de ce budget pour les années à venir.

Le maire répond que cette vente obéit à une demande de l'actuel occupant qui souhaite être propriétaire de son outil de travail. A défaut, il pourrait quitter la commune. La location des Atelier Raffin s'élève à 13 000 € par an.

P. Charrondière demande des explications sur le Plan Commerce

G. Lichtlé explique que pour sa part cela concerne de gros travaux de diagnostics sur la signalétique, les déplacements, cibler les piétons en concertation avec les commerçants. Sont liées à ce diagnostic, le règlement local de publicité et une charte de qualité urbaine sur le mobilier urbain. Les actions du Plan Commerce seront déterminées en partenariat avec les commerçants.

BUDGET LOISIRS ET TOURISME

Il ne représente aujourd'hui que peu de marges de manœuvre. De plus, beaucoup d'incertitudes subsistent en ce début d'année en raison de l'exploitation du site des Cascades par l'UCPA.

De ce fait en fonctionnement, des crédits ont été conservés pour une remise en état du site au cas où l'exploitant actuel renoncerai.

Au niveau de l'investissement, les crédits inscrits pour l'aménagement du secteur Grand Champ ont été reportés. Ils seront nécessaires pour l'acquisition de terrains en cours et divers travaux d'aménagement.

M. Raymond s'étonne des 16 000 € de travaux pour les Cascades alors que le site est en délégation de service public. Il s'étonne également qu'il n'y ait pas de recettes au titre de la DSP.

Le maire fait remarquer qu'un point à l'ordre du jour concerne la DSP des Cascades. Ce sujet sera donc évoqué à ce moment.

BUDGET GENDARMERIE RESERVES FONCIERES

Au niveau du fonctionnement, le budget est déficitaire. Afin d'équilibrer les comptes, une participation du budget ville a été inscrite en recettes qui provient en réalité du budget développement.

En investissement, les recettes liées aux cessions réalisées permettent de dégager une marge de manœuvre qui permettra de nouvelles acquisitions et le remboursement anticipé des emprunts.

Décisions et votes :

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 (budget ville, budgets annexes Développement, Loisirs et tourisme, GRF)

Budget Ville - Vote du Compte Administratif 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2018 et les décisions modificatives de l'exercice concerné,
Considérant que Monsieur le Maire doit se retirer et être remplacé par le 1^{er} Adjoint qui assure la Présidence de la séance pour le vote du compte administratif,

VOTE le compte administratif 2018 présenté comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 5 834 524.55 € RECETTES : 6 831 157.46 €
INVESTISSEMENT DEPENSES : 2 224 544.77 € RECETTES : 2 619 900.23 €.

Excédent de Fonctionnement : 996 632.91 €
Excédent d'Investissement : 395 355.46

INDIQUE que compte tenu des résultats antérieurs cumulés, les résultats de clôture sont :

Fonctionnement : 996 632,91 € + 1 106 233.09 € = + 2 102 866 €.
Investissement : 395 355.46 € + (-) - 795 149.06 € = - 399 793.60 €.

PRECISE que les restes à réaliser 2018 s'élèvent à :

1 430 365.44 € en dépenses d'investissement.
397 040 € en recettes d'investissement.

Budget Annexe –Développement - Vote du Compte Administratif 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2018 et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Considérant que Monsieur le Maire doit se retirer et être remplacé par le 1^{er} Adjoint qui assure la Présidence de la séance pour le vote du compte administratif,

VOTE le compte administratif 2018 présenté comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 87 690.49 €	RECETTES : 100 105,89 €
INVESTISSEMENT DEPENSES : 17 692.31 €	RECETTES : 34 024.09 €.

Excédent de Fonctionnement : 12 415.40 €.

Excédent d'Investissement : 16 331.78 €.

INDIQUE que compte tenu des résultats antérieurs cumulés, les résultats de clôture sont :

Fonctionnement : 10 168.26 € + 12 415.40 €.	=	+ 22 583.66 €.	
Investissement : - 5 299.32 € + 111 032.46 €.	+ 6 331.78 €.	=	+ 11 032.46 €.

PRECISE que les restes à réaliser 2018 s'élèvent à :

82 000 € en dépenses d'investissement.

75 620,00 € en recettes d'investissement.

Budget Annexe –Loisirs et tourisme - Vote du Compte Administratif 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2017 et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Considérant que Monsieur le Maire doit se retirer et être remplacé par le 1^{er} Adjoint qui assure la Présidence de la séance pour le vote du compte administratif,

VOTE le compte administratif 2018 présenté comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 64 319.14 €	RECETTES : 71 084.18 €
INVESTISSEMENT DEPENSES : 17 279.35 €	RECETTES : 16 895.61 €.

Excédent de Fonctionnement : + 6 765.04 €.

Déficit d'Investissement : - 383.74 €.

INDIQUE que compte tenu des résultats antérieurs cumulés, les résultats de clôture sont :

Fonctionnement : + 107 942.71 € + 6 765.04 €.	=	+ 114 707.75 €.
Investissement : + 112 899.43 € + (-)383,74 €	=	+ 112 515.69 €.

PRECISE que les restes à réaliser 2018 s'élèvent à :

166 455 € en dépenses d'investissement.

0,00 € en recettes d'investissement.

Budget Annexe –Gendarmerie et réserves foncières (GRF) - Vote du Compte Administratif 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018 et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Considérant que Monsieur le Maire doit se retirer et être remplacé par le 1^{er} Adjoint qui assure la Présidence de la séance pour le vote du compte administratif,

VOTE le compte administratif 2018 présenté comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 620 811.84 € RECETTES : 554 926.01 €
INVESTISSEMENT DEPENSES : 560 730.72 € RECETTES : 970 588.57 €.

Déficit de Fonctionnement : - 65 885.83 €.
Excédent d'Investissement : + 409 857.85 €.

INDIQUE que compte tenu des résultats antérieurs cumulés, les résultats de clôture sont :

Fonctionnement : 0,00 + (-) 65 885.83 € = - 65 885.83 €
Investissement : (-) 2 141 647.75 € + 409 857.85 €. = - 1 731 789.90 €

PRECISE que les restes à réaliser 2018 s'élèvent à :
422 427,90 € en dépenses d'investissement.
2 204 325,00 € en recettes d'investissement.

1. ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

PREND ACTE du bilan 2018 des acquisitions et cessions d'immeubles budget Ville tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération

PREND ACTE du bilan 2018 des acquisitions et cessions d'immeubles budget annexe GRF tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération

Voir tableaux annexés

2. APPROBATION COMPTES DE GESTION 2018 (budget ville, budgets annexes Développement, Loisirs et tourisme, GRF)

Budget Commune - Approbation du Compte de Gestion 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

COMMUNE	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Fonctionnement	+ 996 632.91 €	+ 2 102 866 €.
Investissement	+ 395 355.46 €.	- 399 793.60 €.

Budget annexe - Développement - Approbation du Compte de Gestion 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

DEVELOPPEMENT	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Fonctionnement	+ 12 415.40 €.	+ 22 583.66 €.
Investissement	+ 16 331.78 €.	+ 11 032.46 €.

Budget annexe – Loisirs et tourisme - Approbation du Compte de Gestion 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

LOISIRS ET TOURISME	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Fonctionnement	+ 6 765.04 €.	+ 114 707.75 €.
Investissement	- 383.74 €.	+ 112 515 69 €

Budget annexe – Gendarmerie Réserves Foncières - Approbation du Compte de Gestion 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

GRF	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Fonctionnement	- 65 885.83 €.	- 65 885.83 €
Investissement	+ 409 857.85 €	- 1 731 789.90 €

3. AFFECTATION DU RESULTAT 2018 (budget ville, budgets annexes Développement, Loisirs et tourisme, GRF)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2018 du budget Ville et des budgets annexes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement, devant en priorité, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Budget Ville - Affectation du résultat de l'exercice 2018

Le Conseil, après en avoir délibéré, par à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 201,

Considérant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 2 102 866 € et un déficit cumulé d'investissement de 399 793.60 €.

Compte tenu de l'état des restes à réaliser, détaillé ci-dessous :

RAR Dépenses : 1 430 365.44 €

RAR Recettes : 397 040.00 €

AFFECTE le résultat d'exploitation 2018 comme suit :

Section Fonctionnement

Recettes Article 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 669 746,96 €

Section Investissement

Dépenses Article 001 (déficit d'investissement reporté) : 399 793,60 €

Recettes Article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour assurer le financement des dépenses d'investissement : 1 433 119,04 €

Budget annexe - Développement – Affectation du résultat de l'exercice 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018,
Considérant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 22 583.66 € et un excédent cumulé d'investissement de 11 032.46 €,

Compte tenu de l'état des restes à réaliser, détaillé ci-dessous :

RAR Dépenses : 82 000,00 €

RAR Recettes : 75 620,00 €

AFFECTE le résultat d'exploitation 2018 comme suit :

Section Fonctionnement

Recettes Article 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 22 583.66 €

Section Investissement

Recettes Article 001 (excédent d'investissement 2018 reporté) : 11 032.46 €

Budget annexe – Loisirs et Tourisme – Affectation du résultat de l'exercice 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **à l'unanimité des membres présents et représentés**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018,
Considérant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 114 707.75 € et un excédent cumulé d'investissement de 112 515.69 €,

Compte tenu de l'état des restes à réaliser, détaillé ci-dessous :

RAR Dépenses : 166 455,00 €

RAR Recettes : 0.00 €

AFFECTE le résultat d'exploitation 2018 comme suit :

Section Fonctionnement

Recettes Article 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 60 768.44 €

Section Investissement

Recettes Article 001 (résultat d'investissement 2018 reporté) : 112 515.69 €

Recettes Article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour assurer le financement des dépenses d'investissement : 53 939.31 €

Budget annexe – Gendarmerie et réserves foncières – Affectation du résultat de l'exercice 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **à l'unanimité des membres présents et représentés**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018,
Considérant que le compte administratif présente un déficit cumulé de fonctionnement de 65 885.83 € et un déficit cumulé d'investissement de 1 731 789.90 €

Compte tenu de l'état des restes à réaliser, détaillé ci-dessous :

RAR Dépenses : 422 427.90 €

RAR Recettes : 2 204 325.00 €

AFFECTE le résultat d'exploitation 2018 comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses Article 002 (résultat de fonctionnement 2018 reporté) : 65 885.83 €

Section Investissement

Dépenses Article 001 (déficit d'investissement 2018 reporté) : 1 731 789.90 €

4. VOTE DES TAUX COMMUNAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi de finances annuelle,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2019 à :

Taxe d'Habitation : 13.36 %

Foncier Bâti : 18.75 %

Foncier non Bâti : 53.31 %

5. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 (budget ville, budgets annexes Développement, Loisirs et tourisme, GRF)

Budget Ville – Vote du BP 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix pour et 6 oppositions (M.Raymond, C.Montessuit, P.Charrondièrre, M.Cachat, A.Gomes, (qui a donné pouvoir à C. Montessuit), G.Brulland**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Après avoir procédé à la lecture du Budget Primitif, chapitre à chapitre, section par section,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section Investissement	6 774 140.00 €	6 774 140.00 €
Section Fonctionnement	7 260 371.91 €	7 260 371.91 €

Budget annexe - Développement – Vote du BP 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Après avoir procédé à la lecture du Budget Primitif, chapitre par chapitre, section par section,

ADOPTE le budget primitif du budget annexe Développement de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section Investissement	375 082.46 €	375 082.46 €
Section Fonctionnement	142 784.00 €	142 784,00 €

Budget annexe – Loisirs et Tourisme – Vote du BP 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix pour et 6 oppositions (M.Raymond, C.Montessuit, P.Charrondièrre, M.Cachat, A.Gomes, (qui a donné pouvoir à C. Montessuit), G.Brulland**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Après avoir procédé à la lecture du Budget Primitif, chapitre par chapitre, section par section,

ADOPTE le budget primitif du budget annexe Loisirs et Tourisme de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section Investissement	200 245.50 €	200 245.50 €
Section Fonctionnement	84 314.00 €	84 314.00 €

Budget annexe – Gendarmerie et réserves foncières – Vote du BP 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Après avoir procédé à la lecture du Budget Primitif, chapitre par chapitre, section par section,

ADOPTE le budget primitif du budget annexe Gendarmerie et Réserves Foncière de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section Investissement	2 983 244.04 €	2 983 244.04 €
Section Fonctionnement	199 574.00 €	199 574,00 €

6. **TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION DE POSTE**

C. Trassard expose :

L'adjoint technique assurant les fonctions d'ASVP à temps complet peut prétendre à un avancement de grade compte tenu des conditions remplies dans sa position statutaire.

Les qualités de cet agent démontrent ses capacités à s'adapter aux exigences des tâches qui lui sont confiées et la nomination au grade supérieur s'en trouve justifiée.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Commune,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU l'avis favorable de la CAP pour une nomination au 1^{er} janvier 2019,

VU le budget communal,

Considérant le tableau actuel des effectifs,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Considérant que pour permettre la nomination des agents, il convient de créer les postes correspondants,

Le conseil municipal, après délibération, à **l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de créer le poste suivant :

Dans la filière technique :

A compter du 1^{er} janvier 2019 :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

DIT que le taux de promotion promu/promouvables pour la catégorie C (100 %) est respecté par les termes de la délibération du 7 septembre 2015

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits, chaque année, au budget communal chapitre 012.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le comité technique, lors de sa prochaine réunion, procédera à la suppression des postes devenus vacants et non pourvus.

7. LES CASCADES – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC L'UCPA - SARL LOISIRS SPORTIFS LES CASCADES : DECHEANCE DU CONTRAT DE CONCESSION

Le Maire expose :

Si le choix de l'UCPA SPORT LOISIRS à laquelle s'est substituée la SARL LOISIRS SPORTIFS LES CASCADES s'avérait initialement le plus judicieux, il s'avère en réalité que le délégataire a été dans l'incapacité depuis deux ans de respecter les stipulations du contrat de concession, et ce, malgré les relances et l'assistance de la Commune.

Selon l'article 31 du contrat de concession,

« Sauf cause Légitime dûment constatée, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment en cas d'interruption totale et prolongée du service pendant plus de dix jours, la Commune de TREVOUX pourra prononcer elle-même la déchéance du Délégataire.

Cette mesure devra être précédée d'une mise en demeure restée sans effet dans un délai de trente jours.

(...)».

Il énumère les nombreuses insuffisances contractuelles qui accèdent la gravité des carences constatées dans le suivi de la concession :

1. Sur les objectifs généraux :

- Le contrat doit se traduire par la modernisation des installations existantes, la dynamisation des activités et la mise en oeuvre d'une politique marketing et de communication valorisante : rien de tout cela n'a été entamé au cours des saisons 2017 et 2018.
- Proposer une offre de restauration ou de snack attirante sur le site : dès le début du contrat (2017), le délégataire a renoncé à une offre complète de restauration et s'est limité à un simple snacking comparable à ce qui existait lorsque la Commune gérait le site.
- Mettre en oeuvre toutes les mesures contribuant à la valorisation de l'équipement et des activités : la plupart des activités proposées dans l'offre d'exploitation n'a pas été mise en oeuvre à l'issue des saisons 2017 et 2018.

2. Par articles :

- Article 9.3 Renouvellement, réparations : alors que figure dans vos comptes les montants (provisions) relatifs à ses prévisions, aucun renouvellement de matériel ou équipement n'a été réalisé après 2 années d'exploitation.
- Article 9.4 Investissements nouveaux : les investissements annoncés dans l'offre de gestion et prévus au tableau des investissements n'ont pas été mis en oeuvre. Aucune demande n'a été déposée auprès de la Commune (PC, etc.), liée à la réalisation des aménagements et constructions prévus (bâtiment d'accueil, etc.).
- Article 12 : Communication et actions de développement commercial : aucune action significative n'a été effectuée en matière de mise en valeur du site en concertation avec les services du patrimoine ou de développement touristique de la Commune.

3. En lien avec son offre initiale. L'offre évoquait :

- Une politique « ambitieuse », avec pour but de restreindre les coûts induits pour la Commune : l'UCPA demande une baisse de redevance depuis 2 ans ...
- Un phasage permettant de valider des hypothèses, avec une première année d'observation et planification : aucune proposition n'est apparue à l'issue de la première année.
- Une mise en oeuvre des actions dès la seconde année : aucun changement par rapport à la première année.
- Optimisation de l'exploitation : les charges ne sont pas maîtrisées, et le format d'exploitation n'est pas révisé au regard du manque d'attractivité des activités proposées par l'UCPA. Les charges d'exploitation sont nettement supérieures à celles connues sous la gestion communale, pour des recettes inférieures, ce qui interpelle.

4. Actions de communication. L'offre prévoyait :

- Contrairement aux engagements commerciaux (offre de gestion), aucune action réelle n'a été menée en lien avec d'éventuels partenaires locaux (associations, établissements scolaires, centres de loisirs, etc.) qui aurait été de nature à dynamiser les fréquentations.
- Installation d'une borne tactile : non réalisée
 - L'UCPA annonçait être « force de proposition » pour développer « de nouveaux itinéraires touristiques innovants » : rien n'a été réalisé depuis deux ans.
 - Elaboration d'une offre commerciale pointue (travail de veille, innovations, attractivité du Territoire...) : rien n'a été réalisé depuis deux ans.
 - L'UCPA souhaitait étudier « sérieusement » le potentiel vacances du site pour en faire un nouveau site relais pour des séjours : aucune étude n'a été communiquée à la Commune dans ce sens.
 - Montée en gamme des activités (pôle glisse, vague artificielle, wakeboard, spa suédois, etc...) : aucune proposition dans ce sens en 2 ans.
 - Adopter un positionnement « nature » fort (offre snacking bio, ferme pédagogique, etc...) : aucune réalisation dans ce sens en 2 ans.
 - Une direction marketing assurée par le siège de l'UCPA : aucun contact avec la Commune en 2 ans, aucune action significative proposée, aucune communication externe visible, aucune action de relation presse ou de partenariat en 2 ans, budget très faible affecté à la communication du site...
 - Une stratégie annoncée qualifiée de « multi-canal » (internet, presse, affichage, radio-cinéma, marketing direct, événements, signalétique, newsletter, RP...) : après 2 ans, cette communication se résume à une page facebook et un site internet.

5. Politique de ressources humaines :

L'UCPA indiquait avoir pris en compte son expérience certaine dans la gestion des centres aquatiques et sites de loisirs. Concrètement, sur le terrain :

Un échec dans le recrutement du premier directeur de site, en difficulté dès les premiers jours d'exploitation la première année

- Un changement fréquent des interlocuteurs pour la Commune au fil des 2 années d'exploitation...
- Grande inertie dans le traitement des sujets en relation avec la Commune

Les carences constatées et auxquelles la Société n'a pas remédié dans le délai d'un mois entraîne la déchéance du délégataire.

Il rappelle également les différents échanges qui ont lieu entre l'UCPA et la ville :

14/09/2018	Réunion en mairie Mairie – UCPA : présentation de pré-bilan exploitation 2018
15/10/2018	Courrier du maire à l'UCPA : demande d'explications précises sur ce bilan provisoire
20/11/2018	Courrier de Réponses apportées par l'UCPA (réponses insatisfaisantes)
28/11/2018	Réunion en mairie Mairie-UCPA- Poisson pilote : constat d'échec de l'UCPA qui ne trouve pas le modèle économique Volonté de sortir de cette DSP/ Accord de principe du maire
17/12/2018	Courrier du maire : qui prend acte d'une décision prise « d'un commun accord » de mettre fin au contrat de concession. Demande à l'UCPA un courrier en ce sens
04/01/2019	Courrier de l'UCPA : décision de résiliation de mairie ; décision unilatérale ; l'UCPA accepte Transformation de la vérité
17/01/2019	Courrier mairie : Réaffirme l'accord de la commune pour une rupture amiable de contrat sans préjudice ni indemnité pour l'une ou l'autre (...) à la date du 1 ^{er} mars
08/02/2019	Courrier de l'UCPA : confirme sa volonté d'une résiliation anticipée du contrat Projet de protocole : demande une indemnité de résiliation à verser à l'UCPA : 505 400 €
14/02/2019	Courrier de mise en demeure à l'UCPA : remédier aux carences dans l'exploitation du contrat par l'UCPA Délai de 30 jours
27/03 2019	CM : projet de délibération : résiliation du contrat

Le maire confirme que le site sera ouvert cette saison, et que la municipalité travaille en ce sens.

M. Raymond rappelle que l'opposition s'était opposée à ce contrat de concession à l'UCPA, et invite les conseillers municipaux à relire le compte rendu de la séance du 3 mai 2017. Pour voter cette déchéance qui est une décision lourde de conséquences, le conseil municipal aurait dû avoir tous les dossiers : contrat, courriers divers etc... Il constate qu'ils n'ont pas assez d'éléments pour voter ce soir.

Il demande si une expertise juridique a été faite ?

G. Brulland s'inquiète de cette décision qui peut coûter très cher à la commune

C. Trassard fait remarquer que l'opposition au contrat de concession était motivée par un soi-disant déséquilibre du contrat au détriment de la commune. Or, c'est précisément un déséquilibre en sens inverse que l'UCPA avance pour justifier son attitude.

Le maire répond que la commune est accompagnée d'un avocat spécialisé.

M. Raymond aurait souhaité qu'une expertise juridique soit faite

/

M. Raymond demande si le contractant peut invoquer une cause légitime qui empêcherait la déchéance ?

Le maire répond : non

M. Raymond demande ce qui se passe pour cette saison ? En effet, il constate qu'il n'y a pas de budget pour gérer en régie les Cascades.

Le maire affirme que les Cascades ouvriront cette année et de plus amples précisions seront apportées au prochain conseil municipal.

Devant le peu d'information et la gravité de la décision à prendre, l'opposition ne participera pas au vote

Le Maire,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 septembre 2016 décidant de recourir à la procédure de délégation de service public pour la gestion de la base Les Cascades,

Vu la délibération du 3 mai 2017 autorisant le Maire à signer le contrat de concession pour la gestion de la base Les Cascades avec l'UCPA SPORT LOISIRS, signé entre les parties le 10 mai 2017 pour une durée de 20 ans à compter du 15 mai 2017,

Vu la délibération du 13 juin 2018 autorisant le maire à signer l'avenant transférant le contrat de concession à la société dédiée, la SARL LOISIRS SPORTIFS LES CASCADES, signé le 3 juillet 2018

Vu le courrier de mise en demeure de se conformer à ses obligations contractuelles dans le délai de 30 jours envoyé le 14 février 2019,

Vu les différents éléments portés à la connaissance des élus.

RAPPELLE le contexte actuel concernant la Base de loisirs et l'intérêt initial qui était de contractualiser avec un délégataire la gestion de ces activités.

PRECISE que si le choix de l'UCPA SPORT LOISIRS à laquelle s'est substituée la SARL LOISIRS SPORTIFS LES CASCADES s'avérait initialement le plus judicieux, il s'avère en réalité que le délégataire a été dans l'incapacité depuis deux ans de respecter les stipulations du contrat de concession, et ce, malgré les relances et l'assistance de la Commune.

Selon l'article 31 du contrat de concession,

« Sauf cause Légitime dûment constatée, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment en cas d'interruption totale et prolongée du service pendant plus de dix jours, la Commune de TREVOUX pourra prononcer elle-même la déchéance du Délégataire. Cette mesure devra être précédée d'une mise en demeure restée sans effet dans un délai de trente jours.

(...)».

ENUMERE les nombreuses insuffisances contractuelles qui accréditent la gravité des carences constatées dans le suivi de la concession :

Sur les objectifs généraux :

- Le contrat doit se traduire par la modernisation des installations existantes, la dynamisation des activités et la mise en oeuvre d'une politique marketing et de communication valorisante : rien de tout cela n'a été entamé au cours des saisons 2017 et 2018.
- Proposer une offre de restauration ou de snack attirante sur le site : dès le début du contrat (2017), le délégataire a renoncé à une offre complète de restauration et s'est limité à un simple snacking comparable à ce qui existait lorsque la Commune gérait le site.
- Mettre en oeuvre toutes les mesures contribuant à la valorisation de l'équipement et des activités : la plupart des activités proposées dans l'offre d'exploitation n'a pas été mise en oeuvre à l'issue des saisons 2017 et 2018.

3. Par articles :

- Article 9.3 Renouvellement, réparations : alors que figure dans vos comptes les montants (provisions) relatifs à ses prévisions, aucun renouvellement de matériel ou équipement n'a été réalisé après 2 années d'exploitation.
- Article 9.4 Investissements nouveaux : les investissements annoncés dans l'offre de gestion et prévus au tableau des investissements n'ont pas été mis en oeuvre. Aucune demande n'a été déposée auprès de la Commune (PC, etc.), liée à la réalisation des aménagements et constructions prévus (bâtiment d'accueil, etc...).
- Article 12 : Communication et actions de développement commercial : aucune action significative n'a été effectuée en matière de mise en valeur du site en concertation avec les services du patrimoine ou de développement touristique de la Commune.

4. En lien avec son offre initiale. L'offre évoquait :

- Une politique « ambitieuse », avec pour but de restreindre les coûts induits pour la Commune : l'UCPA demande une baisse de redevance depuis 2 ans ...
- Un phasage permettant de valider des hypothèses, avec une première année d'observation et planification : aucune proposition n'est apparue à l'issue de la première année.
- Une mise en oeuvre des actions dès la seconde année : aucun changement par rapport à la première année.
- Optimisation de l'exploitation : les charges ne sont pas maîtrisées, et le format d'exploitation n'est pas révisé au regard du manque d'attractivité des activités proposées par l'UCPA. Les charges d'exploitation

sont nettement supérieures à celles connues sous la gestion communale, pour des recettes inférieures, ce qui interpelle.

5. Actions de communication. L'offre prévoyait :

Contrairement aux engagements commerciaux (offre de gestion), aucune action réelle n'a été menée en lien avec d'éventuels partenaires locaux (associations, établissements scolaires, centres de loisirs, etc...) qui aurait été de nature à dynamiser les fréquentations.

- Installation d'une borne tactile : non réalisée
- L'UCPA annonçait être « force de proposition » pour développer « de nouveaux itinéraires touristiques innovants » : rien n'a été réalisé depuis deux ans.
- Elaboration d'une offre commerciale pointue (travail de veille, innovations, attractivité du Territoire...) : rien n'a été réalisé depuis deux ans.
- L'UCPA souhaitait étudier « sérieusement » le potentiel vacances du site pour en faire un nouveau site relais pour des séjours : aucune étude n'a été communiquée à la Commune dans ce sens.
- Montée en gamme des activités (pôle glisse, vague artificielle, wakeboard, spa suédois, etc..) : aucune proposition dans ce sens en 2 ans.
- Adopter un positionnement « nature » fort (offre snacking bio, ferme pédagogique, etc..) : aucune réalisation dans ce sens en 2 ans.
- Une direction marketing assurée par le siège de l'UCPA : aucun contact avec la Commune en 2 ans, aucune action significative proposée, aucune communication externe visible, aucune action de relation presse ou de partenariat en 2 ans, budget très faible affecté à la communication du site...
- Une stratégie annoncée qualifiée de « multi-canal » (internet, presse, affichage, radio-cinéma, marketing direct, événements, signalétique, newsletter, RP...) : après 2 ans, cette communication se résume à une page facebook et un site internet.

6. Politique de ressources humaines :

L'UCPA indiquait avoir pris en compte son expérience certaine dans la gestion des centres aquatiques et sites de loisirs. Concrètement, sur le terrain :

Un échec dans le recrutement du premier directeur de site, en difficulté dès les premiers jours d'exploitation la première année

- Un changement fréquent des interlocuteurs pour la Commune au fil des 2 années d'exploitation...
- Grande inertie dans le traitement des sujets en relation avec la Commune

Les carences constatées et auxquelles la Société n'a pas remédié dans le délai d'un mois entraîne la déchéance du délégataire.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé aujourd'hui au conseil municipal

- D'autoriser le Maire à prononcer la déchéance du contrat de concession passé avec la SARL LOISIRS SPORTIFS LES CASCADES à la date du 15 avril 2019 sur le fondement de l'article 31 en raison des manquements constatés

M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondière, M. Cachat, G. Brulland, A.Gomes (ayant donné procuration à C.Montessuit) ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, après délibération, par **22 voix pour**

AUTORISE le Maire à prononcer la déchéance du contrat de concession passé avec la SARL LOISIRS SPORTIFS LES CASCADES à la date du 15 avril 2019 sur le fondement de l'article 31 en raison des manquements constatés ;

HABILITE l'exécutif à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la déchéance.

8. ECOQUARTIER DES ORFEVRES – ACCORD AVEC M ET MME DIAB SUR LA CESSION DE LEUR MAISON A LA SERL EN ECHANGE DE LA VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR RECONSTRUIRE UNE MAISON

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité expose :

Dans le cadre de l'écoquartier des Orfèvres, un accord a été trouvé avec Monsieur Diab propriétaire de la maison située au 201 allée Antoine Millan. Sa propriété cadastrée AH 297 est comprise dans le périmètre de la ZAC et doit à ce titre être acquise par la SERL afin d'être détruite.

Depuis plusieurs années, des discussions ont eu lieu entre M et Mme Diab et la mairie. Ces derniers souhaitaient rester à Trévoux. C'est pourquoi, la commune leur a proposé de leur vendre un terrain situé rue des Frères Bacheville cadastré AL6, AL 179 et AL 285 pour une superficie de 1500m².

Le montage financier permettant à M Diab de reconstruire une maison est le suivant :

- La SERL achète la maison de M Diab au prix de 330 000 euros
- La commune vend son terrain à M Diab à 100 000 euros acte en mains.
- M Diab fait construire une maison sur ce terrain

Il est précisé que ce terrain est situé dans l'POAP n°6 du PLU et que les constructions présentes sur le terrain seront désamiantées et démolies par la commune. Le coût de ces travaux est estimé à 27 000 euros HT (19 000 € HT pour le désamiantage et 8 000 € HT pour la démolition).

Les conditions suspensives sont les suivantes :

- M Diab devra déposer un permis de construire au plus tard le 5 juillet 2019 ;
- Le PC devra être obtenu et purgé au plus tard le 5 novembre 2019
- M Diab devra avoir vendu sa maison du 201 allée Antoine Millan à la SERL au plus tard le 5 novembre 2019

M Diab pourra rester dans sa maison actuelle, en attendant la construction de sa future maison, jusqu'au 31 novembre 2020.

Le montant de cette cession n'appelle pas d'observations de la part de France Domaine.

M. Raymond fait remarquer que les délais sont « serrés »

G. Lichtlé en est consciente mais la mairie accompagne la famille Diab.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29

Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3211-14

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1

Vu l'avis de France Domaines en date du 16 janvier 2019

Vu l'exposé ci-dessus,

APPROUVE le montage financier de l'opération tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE la vente du terrain situé rue des Frères Bacheville cadastré AL6, AL 179 et AL 285 pour une superficie de 1500m² à Monsieur DIAB pour un montant de 100 000 €

DIT que les frais de l'acte correspondant sont à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur DIAB à déposer un permis de construire sur le terrain

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir sur les bâtiments existants

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente du terrain rue des Frères Bacheville à Monsieur et Madame Diab

9. CESSION DU TENEMENT RAFFIN

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité expose :

La commune est propriétaire d'un tènement situé 6341 allée de Fétan et constitué de 4 parcelles : AB 135, 220, 221 et 284 pour une superficie totale de 1939m².

Ce terrain comprend un bâtiment d'activité actuellement loué aux établissements Raffin affutage.

Afin d'optimiser le foncier communal, il est proposé le montage suivant :

- Le terrain sera divisé en deux parties
- Une partie d'environ 1379m², comprenant le bâtiment, sera vendue aux établissements Raffin au prix de 140 000 euros acte en main (frais de vente à la charge de la commune)
- La partie restante d'environ 560m² sera vendue à l'association « Eglise protestante évangélique Saône Vallée » au prix de 60 000 euros acte en main

Afin de compenser, en partie, la diminution de la surface du tènement cédé à la société Raffin, il est proposé de rajouter dans la cession une partie de l'ancien chemin communal désaffecté et déclassé pour une surface d'environ 250m² (voir plan).

Les surfaces exactes seront précisées après le passage du géomètre.

Il est précisé que le portail existant sera situé entièrement dans l'emprise cédée à l'association. Raffin Affutage fera son affaire de l'installation d'un nouveau portail sur l'allée de Fétan à ses frais.

Les montants de ces cessions n'appellent pas de remarques de France Domaine.

G. Lichtlé propose de voter 2 délibérations.

* 1 délibération pour la vente d'une partie d'environ 1379m², comprenant le bâtiment, aux établissements Raffin au prix de 140 000 euros

* 1 délibération pour la vente de la partie restante d'environ 560m² à l'association « Eglise protestante évangélique Saône Vallée » au prix de 60 000 euros.

Le conseil municipal, après délibération, par **22 voix pour, 6 abstentions (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondière, M. Cachat, G. Brulland, A.Gomes (ayant donné procuration à C. Montessuit))**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29

Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3211-14

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1

Vu l'avis de France Domaines en date du 25 mars 2019

Vu l'exposé ci-dessus,

AUTORISE la vente du terrain situé 6341 allée de Fétan et constitué de 4 parcelles : AB 135, AB 220, AB 221 et AB 284 pour une superficie totale de 1939m².

AUTORISE la vente d'une partie de ce terrain d'environ 1379 m², comprenant le bâtiment, aux établissements Raffin au prix de 140 000 euros acte en main

APPROUVE les caractéristiques de la cession telles que décrite ci-dessus

DIT que les frais de vente sont à la charge de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente du terrain situé 6341 allée de Fétan et constitué de 4 parcelles : AB 135, 220, 221 et 284 pour une superficie totale de 1379 m² environ

Le conseil municipal, après délibération, par **25 voix pour, 1 abstention (I.DeCarvalho), 2 oppositions (C. Montessuit, G.Brulland)**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29

Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3211-14

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1

Vu l'avis de France Domaines en date du 25 mars 2019

Vu l'exposé ci-dessus,

AUTORISE la vente du terrain situé 6341 allée de Fétan et constitué de 4 parcelles : AB 135, 220, 221 et 284 pour une superficie totale de 1939m².

AUTORISE la vente de la partie d'environ 560 m², cadastrée AB 284 à l'association « Eglise protestante évangélique Saône Vallée » au prix de 60 000 euros acte en main.

DIT que les frais de vente sont à la charge de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente du terrain situé 6341 allée de Fétan et constitué d'une parcelle : AB 284 pour une superficie totale de 560 m² environ

10. ACQUISITION D'UN TERRAIN – RESERVES FONCIERES

Gaëlle Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité, expose :

Les propriétaires de la parcelle cadastrée AK 402, d'une superficie de 1 040m², ont manifesté auprès de la commune leur souhait de vendre leur bien.

Cette parcelle est située impasse des Jardiniers, en zone AU du PLU, à proximité de l'éco quartier des Orfèvres.

Cette parcelle, non bâtie et non constructible aujourd'hui, est stratégique pour un futur aménagement de la zone.

Un accord amiable a été trouvé avec les propriétaires pour un montant d'acquisition de 26 000 euros (soit 25€ le m²).

Il est précisé que les propriétaires de cette parcelle sont également propriétaires indivis, avec la commune et la SERL, propriétaire de la parcelle AK 401, de la parcelle AK 326 qui est le chemin d'accès aux différents terrains (voir plan en annexe). Les propriétaires de la AK 402 céderont gracieusement leurs parts de la AK 326 à la commune. Une régularisation entre la commune et la SERL sur la AK 326 pourra intervenir plus tard.

Le montant de cette acquisition étant inférieur au seuil de saisine, France Domaine n'a pas à être consulté.

Sur une demande de P. Charrondière, G. Lichtlé indique les autres propriétés appartenant à la commune située autour de cette parcelle qui sont au nombre de 3.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29

Vu le code général des collectivités territoriales, art L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3211-14

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1

Vu l'exposé ci-dessus,

AUTORISE l'acquisition de la parcelle située Impasse des Jardiniers et cadastrée AK 402, d'une superficie de 1 040m², pour un montant de 26 000 euros

DIT que les propriétaires de la parcelle AK 402 céderont gracieusement leurs parts de la AK 326 à la commune. Une régularisation entre la commune et la SERL sur la AK 326 pourra intervenir plus tard.

DIT que les frais de l'acte correspondant sont à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus

11. ACQUISITION DES TERRAINS- RESERVES FONCIERES – convention avec l'EPF

Gaëlle Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité, expose :

Les propriétaires des parcelles cadastrées AK 386 et AK 455, ont manifesté auprès de la commune leur souhait de vendre leur bien.

Ces 2 parcelles sont situées impasse des Jardiniers, en zone AU du PLU, à proximité de l'éco quartier des Orfèvres.

Ces parcelles, non bâties et non constructibles aujourd'hui, sont stratégiques pour un futur aménagement de la zone.

La parcelle AK 455 d'une superficie de 2 706m² sera acquise en totalité alors que seuls 3 463m² de la parcelle AK 386 seront achetés soit une surface totale d'environ 6 169m² (voir plan en annexe).

Un accord amiable a été trouvé avec les propriétaires pour un montant d'acquisition de 155 000 euros.

Compte tenu de l'importance des surfaces et de l'échéance d'urbanisation à long terme, il a été demandé à l'EPF de l'Ain d'acquiescer ce tènement pour le compte de la commune.

Dans sa séance du 12 mars 2019, le conseil d'administration de l'EPF de l'Ain a donné son accord pour procéder à l'acquisition de ce tènement.

Il est proposé de valider les conventions de portage et de mise à disposition.

La commune s'engage notamment à faire face aux conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF de l'Ain :

A rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock au terme des 4 années de portage

A payer à l'EPF de l'Ain, chaque année, des frais de portage correspondant à 1.50 % du capital restant dû.

Afin de permettre une gestion efficace et à coûts minimisés, il est convenu que l'EPF de l'Ain met à disposition de la commune le bien en question. Cette mise à disposition est consentie pour une durée égale à la durée du portage du bien par l'EPF de l'Ain. Lorsque le bien acquis est libre de toute occupation, la commune est expressément autorisée à louer et percevoir les locations.

Il est précisé qu'une petite partie du terrain, la serre, sera mise à disposition de l'actuel propriétaire, par le biais d'une Convention d'Occupation Temporaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bien mentionné, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières, **AUTORISE** le Maire à signer avec l'EPF de l'Ain la convention de portage foncier et celle de mise à disposition du bien situé impasse des Jardiniers et cadastrées AK 386 et AK 455, annexées

12. CESSION DE LOCAUX -CPA

Gaëlle Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité, expose :

La commune a construit il y a une dizaine d'années des locaux pour le centre psychothérapeutique de l'Ain (CPA), qui avait développé des services, sur les trois niveaux.

Suite à une réorganisation de ses services, le CPA a laissé deux niveaux libres, depuis 1er juillet 2014.

La commune a donc lancé la recherche de nouveaux locataires ou acheteurs de ces locaux tertiaires.

Depuis cette date, la commune a vu s'installer un cabinet de kinésithérapeutes, une orthophoniste, un ostéopathe.

Mme MAILLE Elsa et Mme MINEL Laura, orthophonistes, souhaitent acheter le lot 3 situé au premier (78,76 m²) au prix 137 830 € (soit 1 750 €/m²).

Ce prix n'appelle pas d'observation de France Domaines.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29

Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L2141-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que le bien immobilier, situé rue du Bois, est propriété de la ville,

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la cession du lot 3, d'une surface de 78,76 m² au prix de 137 830 €

AUTORISE le maire à signer l'acte de vente avec Madame MAILLE Elsa et Madame MINEL Laura DIT que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur

AUTORISE le maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

13. MUTUALISATION – CONVENTION DE CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Gaëlle Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité, expose :

Pour parvenir à maîtriser au mieux les dépenses publiques et rationaliser la commande publique, la commune de Trévoux, la commune de St Bernard et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ont décidé de mutualiser l'exploitation des installations génie climatiques des de la communauté de Communes Dombes Saône Vallée et des communes de Trévoux et Saint Bernard. Pour cela, ces collectivités ont décidé de constituer un groupement de commandes, qui a pour objectif la coordination et le regroupement de l'exploitation de leurs installations génie climatiques et afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation de la procédure de passation des marchés, en application des dispositions du nouveau code des marchés publics

La présente convention (ci-jointe) a pour objet de créer un groupement de commandes dit « d'intégration partielle », c'est à dire dans lequel la collectivité coordonnatrice du groupement est chargée d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, relatives à la préparation et la passation du marché de performance énergétique, comprenant l'exploitation des installations de génie climatique à passer jusqu'à leur notification y compris le suivi administratif des contrats, pour satisfaire les besoins suivants :

Passation d'un contrat de performance énergétique :

- P1 La fourniture du combustible gaz
- P2 la maintenance des chaufferies
- P3 le gros entretien (garantie totale)

Elle définit également le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

L'adhésion au groupement s'effectuera par la signature de la convention constitutive du groupement de commande par une personne habilitée, après approbation du principe de cette adhésion par leur assemblée délibérante.

La convention prévoit notamment, outre la désignation de la commune de Trévoux en tant que coordonnateur, la passation d'un marché public de type appel d'offres ouvert européen de fournitures et services. Elle désigne également la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Trévoux comme étant compétente pour l'attribution des marchés passés par le groupement et détermine le montant de la participation financière de chaque membre pour l'indemnisation du coordonnateur et la publication de l'appel d'offres (400 € par membre).

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE le principe de constitution d'un groupement de commande dit « d'intégration partielle » permettant l'exploitation des installations de génie climatique de la communauté de Communes Dombes Saône Vallée et des communes de Trévoux et Saint Bernard

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le maire à signer la convention de groupement ;

AUTORISE le maire de Trévoux à signer en tant que représentant légal de la commune de Trévoux coordonnateur du groupement, pour le compte de la commune, le marché passé sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;

DIT que les crédits résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention seront prévus au budget Ville de la commune 2019 et suivant

14. CCDSV ACCESSIBILITE AUX PMR DE L'ARRET DE CARS « CARRIAT » RD6 AUX PMR : CONVENTION CCDSV – DEPARTEMENT DE L'AIN – COMMUNE

H. Bonnet, adjoint au cadre de vie expose :

La présente convention (en pièce jointe) a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement ci-dessous :

- Création d'une écluse de 25 m de long et de 3,5 m de large faisant office de quais
- Prolongement du trottoir nord jusqu'au quai
- Aménagement d'espaces verts à l'arrière du trottoirs nord
- Mise en place de signalisations horizontales et verticales adaptées
- Adaptation du dispositif d'assainissement et installations d'avaloirs

La maîtrise d'ouvrage de l'investissement sera assurée par la CCDSV

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE les termes de la convention relative à l'aménagement de la RD 6 pour permettre l'accessibilité aux PMR de l'arrêt de car « Carriat », annexée à la présente

AUTORISE le maire à la signer

15. PROCEDURE D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE -PARCELLE AB 532

C.Trassard, 1^{er} adjoint, expose :

La parcelle AB 532 d'une superficie de 3000 m², appartenant à Monsieur Georges JARLAT, est située Allée de Fétan sur le Parc d'Activités de Trévoux. Ce parc d'activités, de plus de 50 hectares, comprend une cinquantaine d'entreprises qui regroupent près de 1400 emplois.

Cette parcelle est depuis de nombreuses années en état d'abandon et constitue aujourd'hui une friche industrielle insalubre, qui plus est, à proximité de zones d'habitat et du lycée et du collège de Trévoux qui regroupent près de 2000 élèves (voir plan joint).

Cette parcelle comprend la structure d'un bâtiment métallique (sans mur) présentant de nombreux points de rouille, une toiture dégradée et trouée, des remorques de poids lourds à l'état d'épaves, des débris métalliques, des souches d'arbres et des plots en béton traînant à même le sol. Elle est également entourée par des broussailles importantes dans lesquelles sont enfouies des carcasses de véhicules ou de remorques Monsieur Jarlat disposait en effet d'une entreprise de Transport mise en liquidation judiciaire à plusieurs reprises et notamment en février 2003 et radiée du RCS en juillet 2011.

Au regard de cette situation, la Ville de Trévoux a lancé une procédure d'abandon manifeste à l'encontre de Monsieur Jarlat. Le maire de la Ville a ainsi établi un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste le 25 septembre 2018 puis, comme le prévoit l'article L2243-3 du CGCT, un procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste le 24 janvier 2019

Bien que des négociations amiables aient été lancées avec Monsieur Jarlat, à ce jour, aucune proposition financière n'a été validée par les parties et aucun engagement de réaliser les travaux de remise en état et de sécurisation du site n'a été pris.

Le Maire de la Ville a donc pour projet de saisir le Conseil municipal qui doit, par application de l'article L. 2243-3 du CGCT, décider s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune ou d'un organisme y ayant vocation.

Le Parc d'activité de Trévoux où est situé la parcelle de Monsieur Jarlat est géré par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée au titre de sa compétence économique et aménagement des zones d'activités en vue de la création d'emplois.

La Ville a donc averti la Communauté de communes Dombes Saône Vallée de la procédure engagée. Effectivement, s'il s'avérait que le Conseil municipal de la Ville décide de déclarer la parcelle de Monsieur Jarlat en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée pourrait, de façon certaine et dans le cadre de sa politique de développement économique, réaliser sur ladite parcelle un projet revêtant un objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Ce projet poursuit deux objectifs :

- Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire en vue de la création d'emplois ;
 - Requalifier une friche industrielle insalubre pour une meilleure gestion du foncier économique.
- Il répond également à des impératifs de protection de l'environnement et de la sécurité des personnes et est de nature à valoriser l'image de la Ville.

1. Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et la création d'emplois

Cet objectif d'accueil d'entreprises s'inscrit dans une politique plus globale d'aménagement des zones d'activités et d'accueil de nouvelles entreprises de la Communauté de communes afin de renforcer l'économie locale, de favoriser la création d'emplois de proximité dans un contexte économique difficile et de permettre de nouvelles recettes fiscales pour la collectivité.

Trévoux est une commune bien positionnée par rapport aux agglomérations de Lyon et de Villefranche-sur-Saône et donc très attractive d'un point de vue économique. La Communauté de communes est très fréquemment sollicitée par des entreprises intéressées par Trévoux, qui souhaitent se développer sur de petits lots mais qui ne le peuvent pas par manque de foncier disponible. La parcelle de Monsieur Jarlat, d'une superficie de 3000 m², est de nature à permettre ce type de développement économique.

Il s'agit également de préserver la cohérence du secteur en maintenant, dans un contexte de pression foncière, la physionomie du Parc d'activité de Trévoux, parc exclusivement dédié à la réalisation d'activités économiques.

Au regard de ces éléments, la parcelle de Monsieur Jarlat permettra manifestement de favoriser l'accueil de nouvelles entreprises.

2. Requalifier les friches industrielles insalubres

La Communauté de communes dans le cadre de sa politique économique et face à la rareté du foncier, notamment sur Trévoux, a décidé de travailler sur la requalification des friches industrielles afin de les rendre disponibles pour des entreprises en recherche de foncier sur ce secteur.

En déshérence et pleinement située dans le Parc d'activité de Trévoux, la parcelle de Monsieur Jarlat permet à l'évidence de réaliser ce travail de requalification.

3. Assurer une protection de l'environnement et de la sécurité des personnes tout en valorisant l'image de la Ville

La parcelle de Monsieur Jarlat n'est pas clôturée et donc accessible à tous : que ce soit les enfants et les habitants puisqu'un lotissement est situé à proximité de cette friche ou les lycéens et collégiens dont les infrastructures d'accueil sont aussi situées à proximité.

Cette friche fait également craindre à la Ville l'implantation de squat et de développement de zones insalubres (décharge sauvage, etc.).

Elle dénote avec l'environnement général du Parc d'activités, lequel est exclusivement dédié à la réalisation d'opérations économiques.

Or, le projet d'accueil d'entreprises et de requalification d'un site économique que la Communauté de communes est en mesure de réaliser sur la parcelle de Monsieur Jarlat permettra de sécuriser cette friche industrielle vis-à-vis des personnes et du voisinage mais aussi d'éviter à terme toute pollution des sols.

Enfin, la parcelle de Monsieur Jarlat se situe en bordure de RD 6 et est directement visible depuis cette voie. Elle dénote avec son environnement immédiat et propose une image d'insalubrité. A cet égard, le projet de la Communauté de communes permettra d'homogénéiser le bâti du secteur situé le long de la RD 6 donc de valoriser l'image de la Ville.

Le projet de la Communauté de communes est donc de nature à éviter que le site finisse par devenir une décharge présentant des dangers pour la population locale et l'environnement et à valoriser l'image de la Ville.

C. Trassard précise que ce dossier avait déjà été présenté au conseil municipal début 2018 mais la procédure n'avait pu aboutir à cause d'un vice de forme.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés, :**

DECIDE qu'il y a lieu de déclarer la parcelle AB 532 d'une superficie de 3000 m², appartenant à Monsieur Georges JARLAT en état d'abandon manifeste

DECIDE que l'emplacement de ce bien abandonné pourra être utilisé pour la réalisation d'un projet de développement économique répondant aux objectifs décrits ci-dessus

AUTORISE le maire à solliciter le président de la communauté de communes à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de la parcelle susvisée dans les conditions prévues par l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'expropriation.

16. QUESTIONS DIVERSES

P. Charrondière demande des précisions sur l'ouverture de la brasserie « à l'hôtel de l'Europe »

Le maire répond dans l'état et propose d'organiser une visite de l'Hotel de l'Europe très prochainement afin que le conseil municipal puisse voir le travail de réhabilitation de ce bâtiment

M. Raymond souhaite avoir le calendrier de l'opération de construction du groupe scolaire.

G. Lichtlé prépare ce calendrier et les éléments de financement

M. Raymond alerte sur la nécessité d'une délibération du Conseil municipal pour autoriser le maire à déposer et signer le permis de construire.

G. Lichtlé répond que ce point sera l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Le maire informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement de hall de la mairie sont terminés et qu'il est destiné à recevoir des expositions d'artistes locaux. La première artiste exposée est Anne de Carvalho.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 23h00

Compte rendu affiché le : 4 avril 2019

Le Maire
Marc PECHOUX